

Charte de conformité déontologique applicable aux sites web professionnels des médecins - Conseil national de l'Ordre des médecins - 2014

30/01/2014

Le Conseil national de l'Ordre des médecins engage tout médecin à respecter les dispositions de cette charte, "et à les publier sur leur site web professionnel", dans le prolongement de son Livre blanc relatif à la déontologie médicale sur le web. Cette charte aborde les questions de l'adresse url du site, de la présentation du médecin, de son cabinet ou de la structure de regroupement, et de l'activité exercée. Elle précise également les modalités de configuration d'un agenda en ligne, et rappelle les obligations légales en matière de collecte et de traitement des données personnelles.

Consulter ici la Charte de conformité déontologique applicable aux sites web professionnels des médecins - Conseil national de l'Ordre des médecins - 2014

